RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

Arrêté du 21 octobre 1986

approuvant l'inscription à l'inventaire
du bâtiment no 147
parcelle no 10367
sis sur la commune de Jussy

LE DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS

vu la proposition d'inscription à l'inventaire, à titre historique, du bâtiment no 147, sis sur la parcelle no 10367, feuille no 35, du cadastre de la commune de Jussy, inscrit au registre foncier au nom de Monsieur Michel DUBOULOZ;

attendu qu'il s'agit d'une ferme du 18e siècle, typique de l'architecture rurale genevoise traditionnelle de cette époque, caractérisée par l'opposition entre une façade aveugle sur l'arrière et une façade sur cour largement percée d'ouvertures;

attendu que le propriétaire a été invité à communiquer ses observations éventuelles le 28 février 1986;

vu les observations recueillies le 19 mars 1986;

vu la réponse du département des travaux publics du 26 mars 1986;

vu le préavis de la commune du 12 juillet 1987;

vu le préavis de la commission des monuments, de la nature et des sites du 25 août 1986;

vu, en droit, la loi sur la protection des monuments, de la nature et des sites du 4 juin 1976, articles 7 à 9; le règlement d'exécution de ladite loi, articles 16 à 18,

A R R E T E :

Article 1

Le bâtiment no 147, au sens des considérants, est inscrit à l'inventaire des immeubles dignes d'être protégés.

Article 2

Une ampliation du présent arrêté est notifiée au propriétaire.

le Conseiller d'Etat chargé du
département des travaux publics :

Christian GROBET

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Conseil d'Etat, conformément à la loi sur la procédure administrative, dans les 30 jours dès sa notification.

REPUBLIQUE
ET CANTON DE GENEVE

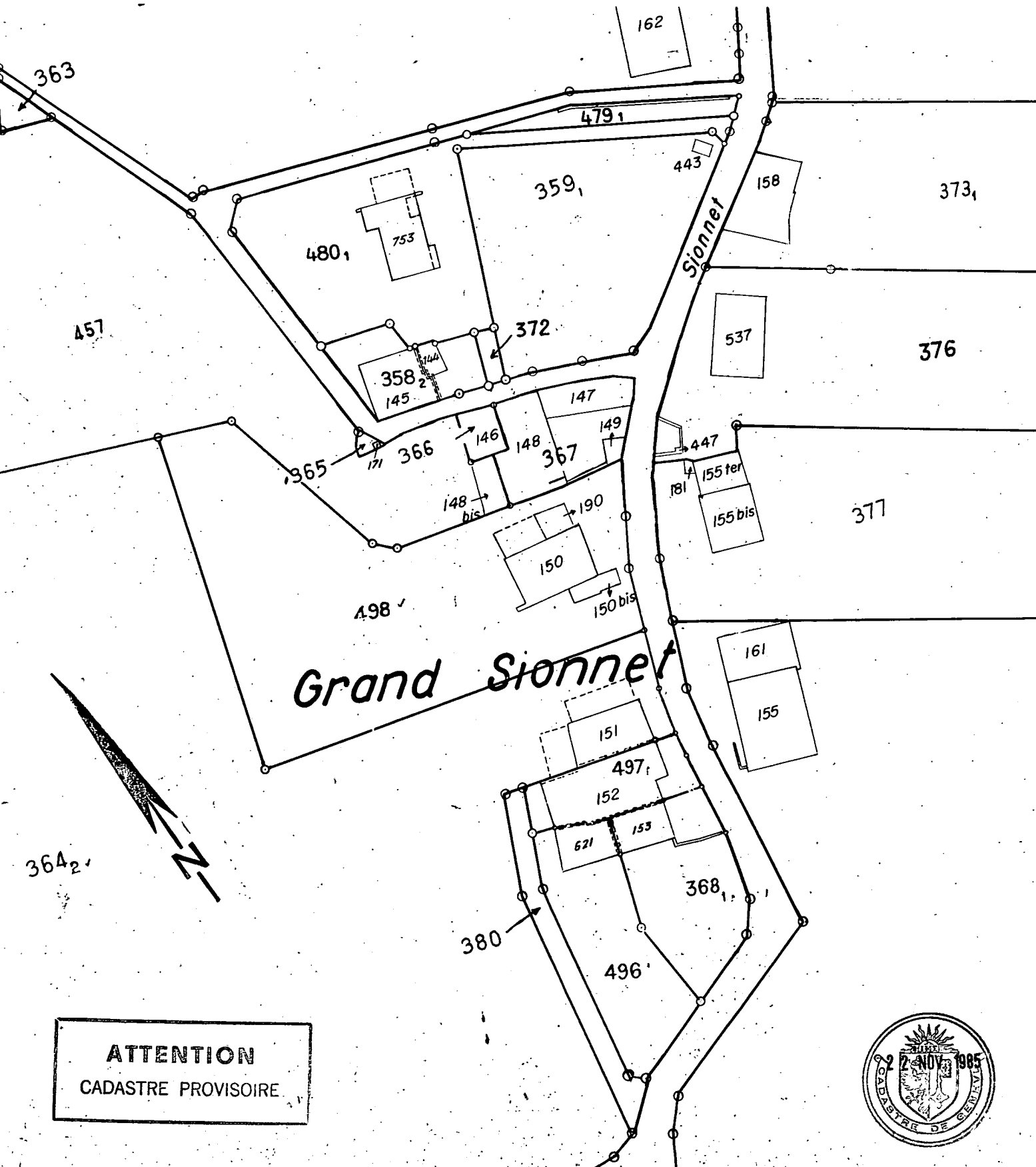
CADASTRE

Extrait du plan cadastral 35

Reproduction interdite. Les infractions peuvent être poursuivies par voie pénale

Commune de JUSSY

Echelle **1:1000**



ATTENTION
CADASTRE PROVISOIRE

22 NOV 1985
CADASTRE DE GENEVE